

COMMUNE DE

GOUVY



CONVOCA  
TION  
DU  
CONSEIL  
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer .....  
pour la première fois, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le JEUDI 27 AVRIL 2017, à 19h30, à la maison communale.

## ORDRE DU JOUR

Présentation, par Monsieur Conrotte, de la Convention des Maires

### SÉANCE PUBLIQUE

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

01. **Lutte contre le changement climatique. Adhésion à la Convention des Maires. APPROBATION.**
02. **VERIFICATION des pouvoirs d'un conseiller suppléant. PRESTATION de serment et INSTALLATION du nouveau conseiller communal.**
03. **TABLEAU de préséance des membres du conseil communal, élus le 14 octobre 2012, à la date du 27 avril 2017.**
04. **Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) : décès d'un membre effectif et désignation de son remplaçant. APPROBATION.**
05. **Conseil Consultatif des Aînés : démission d'un membre et désignation de son remplaçant. APPROBATION.**
06. **Intercommunale IMIO. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 01 juin 2017. Ordre du jour. APPROBATION.**
07. **Personnel communal. Engagement d'un coordinateur ATL (Accueil Temps Libre) et constitution d'une réserve de recrutement. APPROBATION.**
08. **Personnel communal. Engagement d'un(e) technicien(ne) de surface et surveillance des temps de midi, et constitution d'une réserve. APPROBATION.**


09. **Service culturel.**  
Octroi d'une provision de trésorerie et création d'un compte bancaire spécifique.  
**APPROBATION.**
  
10. **Redevance communale pour la fréquentation de l'Espace publique numérique - Exercices 2017 à 2019.**  
**DECISION.**
  
11. **Opération "Villages fleuris", édition 2017.**  
Octroi d'un subside aux différentes associations participant à l'opération de fleurissement des villages.  
**DECISION.**
  
12. **Royale Union Sportive Gouvy.**  
Octroi d'un subside exceptionnel plafonné à 13.550 € pour l'aménagement et l'entretien des terrains de football en gazon synthétique  
**DECISION.**
  
13. **Çà Roule pour Tous asbl.**  
Octroi d'un subside de fonctionnement de 3.000 €.  
**DECISION.**
  
14. **F.E. de CHERAIN.**  
Compte 2016.  
**APPROBATION.**
  
15. **Zone de police n° 5300 "Famenne-Ardenne".**  
Fixation de la dotation communale au budget 2017.  
**APPROBATION.**
  
16. **Zone de secours Luxembourg.**  
Fixation de la dotation communale au budget 2017.  
**APPROBATION.**
  
17. **Véhicule publicitaire.**  
Règlement de mise à disposition.  
**DECISION.**
  
18. **Véhicule publicitaire.**  
Règlement redevance pour la mise à disposition du véhicule.  
**APPROBATION.**
  
19. **Véhicule publicitaire.**  
Convention entre la Commune et le CPAS de Gouvy.  
**APPROBATION.**
  
20. **Fourniture, installation et mise en service de panneaux photovoltaïques à l'implantation scolaire de Beho et à l'administration communale.**  
Conditions et mode de passation.  
**APPROBATION.**

21. **Administration des dépenses.**  
**Mandat de paiement n° 311.**  
**Exécution des dépenses sous la responsabilité du Collège communal.**  
**RATIFICATION.**
  
22. **Patrimoine.**  
**Convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'Association de fait des Docteurs Parmentier Igne et Lekeux Carole.**  
**APPROBATION**
  
23. **Patrimoine communal.**  
**Vente, de gré à gré, du lot 10 du lotissement communal de Vaux d'une contenance de neuf ares et trois centiares.**  
**APPROBATION.**
  
24. **Procès-verbal de la séance du 22 février 2017.**  
**APPROBATION.**
  
25. **Décision(s) de Tutelle.**  
**INFORMATION.**
  
26. **Question(s) d'actualité.**

Ainsi décidé par le Collège Communal en séance du 18/04/2017

Par ordonnance,

La Directrice générale,



Delphine NEVE

Le Bourgmestre,



Claudy LERUSE